

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	11
Votants	:	13
Pouvoir (s)	:	02
Absent (s)	:	02

L'an deux mille vingt-trois
Le 1^{er} septembre à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 août 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON Pascale, Adjoint,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers
municipaux

Absents représentés :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 93/2023

Décision modificative N° 3 - Budget Primitif Commune – Fonctionnement et Investissement

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de prévoir les crédits pour :

Fonctionnement

- L'annulation de titres émis en 2022 pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par ENEDIS pour les années 2018 et 2019
- Subvention exceptionnelle à l'Association Omnisport du Rayol-Canadel

Investissement

- Dépenses – Complément pour travaux portant sur l'étanchéité de la salle des fêtes, passage aux leds de l'éclairage public et installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école et de la Mairie
- Dépenses - Travaux du mur de soutènement de l'escalier du Bailli
- Dépenses – Achat des parcelles AH 109 – AH 116 – AH 118
- Recettes – Intégration des subventions obtenues

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 39/2023 du 24 mars 2023 approuvant le Budget Primitif Commune,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 93/2023)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D - 673 : Titres annulés sur exercice précédent		1 500.00 €		
D – 60628 – Autres fournitures non stockées	1 500.00 €			
Total FONCTIONNEMENT	1 500.00 €	1 500.00 €		
INVESTISSEMENT				
R – 13251 – Subventions d'investissement GFP de rattachement				311 000.00 €
R - 1323 - Subventions d'investissement du Département				152 000.00 €
R – 1321 - Etat et établissements nationaux				154 978.00 €
D – 2131 Bâtiments publics		268 978.00 €		
D - 2111 - Terrains nus		40 000.00 €		
D - 2145 - Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	35 000.00 €			
D - 2152 - Installation de voirie		60 000.00 €		
D - 21538 - Autres réseaux		284 000.00 €		
Total INVESTISSEMENT	35 000.00 €	652 978.00 €		617 978.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de procéder à la modification des crédits sur le Budget Primitif Commune de l'exercice 2023 comme présenté ci-avant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
 Virginie LANG**

Lang

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 02

L'an deux mille vingt-trois
Le 1^{er} septembre à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 août 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers
municipaux

Absents représentés :
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 94/2023

**Approbation de la convention sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)
2023 avec l'Etat et la DDFIP**

Rapporteur : Jean PLENAT

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique,
Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte
financier unique,
Vu le rapport présenté par et précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,
Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements
admis à expérimenter le Compte financier unique.
Vu le courrier de la DDFIP du Var en date du 23/08/2023 précisant que la candidature de la
commune du Rayol-Canadel à la troisième vague d'expérimentation du compte financier
unique (CFU) sur les comptes de l'exercice 2023 est retenue,
Vu la délibération du conseil municipal n° 72/2022 du 14 juin 2022 portant sur l'adoption du
référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 sur le budget principal et du CCAS,

Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal

➤ Sur l'expérimentation du CFU sur les comptes 2023 :

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 94/2023)

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget. La commune, a d'ores et déjà adopté par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2023.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Il est donc demandé de bien vouloir approuver le passage au Compte Financier Unique à la fin de l'exercice 2023. Considérant le budget principal de la commune et son budget annexe ZMEL Mouillage. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention d'expérimentation du Compte Financier Unique pour les comptes du budget principal de la commune et de ses deux budgets annexes (assainissement et mouillages) de l'exercice 2023, qui seront rendus en 2024, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat portant sur l'expérimentation du CFU pour les comptes du budget principal et de ses deux budgets annexes de l'exercice 2023, ainsi que tout document y afférent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-trois
Le 1^{er} septembre à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 août 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers
municipaux

Absents représentés :
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 95/2023

**Budget Principal Commune 2023 - Subventions aux associations – Association Omnisport
du Rayol-Canadel**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 7 août 2023, Monsieur le
Président de l'Association Omnisport du Rayol-Canadel sollicite une subvention exceptionnelle
de 650 €.

En effet, l'association Omnisport s'associe au défi de la traversée de la manche à la nage au
profit de l'association caritative HTa PFrance (maladies d'hypertension artérielle pulmonaire).
Le blason de la commune apparaîtra sur les tee-shirts de ce défi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 95/2023)

ARTICLE 1 :

Le Conseil Municipal valide pour 2023, l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association Omnisport du Rayol-Canadel d'un montant de 650 € et AUTORISE M. le Maire à verser la somme allouée à l'association.

Les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-trois
Le 1^{er} septembre à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 août 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers
municipaux

Absents représentés :
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 96/2023

Département du Var – Demande de subvention 2023 – Col du Canadel

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire des travaux pour la
requalification paysagère et la renaturation du site du Col du Canadel.
La municipalité souhaite solliciter l'aide du Département du Var au titre de l'année 2023 pour
ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :
Coût pour **226 380.00 € HT soit 271 656.00 € TTC.**

- Département (80 %)	181 104.00 €
- Autofinancement communal (20 %)	45 276.00 €
- TVA (20%)	45 276.00 €
- TOTAL	271 656.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE
POUR : 13 voix
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 96/2023)

DECIDE

ARTICLE 1 :

Adopte le projet de travaux de requalification et de renaturation du site du Col du Canadel à 226 380.00 € HT soit 271 656.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

ARTICLE 3 :

Sollicite une subvention auprès du Département du Var d'un montant de 181 104.00 € au titre de l'année 2023,

ARTICLE 4 :

S'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité,

ARTICLE 6 :

Charge Monsieur le Maire de mener à terme cette acquisition.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



La secrétaire de séance,
Virginie LANG

Lang

DEPARTEMENT DU VAR

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois
Le 1^{er} septembre à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 août 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON Pascale, Adjoint,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers
municipaux

Absents représentés :
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 97/2023

**Département du Var – Demande de subvention 2023 au titre des Fonds Cantonaux –
travaux de voirie**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire des travaux pour
l'enfouissement d'une ligne téléphonique, corniche d'Aix les Bains et de poser un garde-corps
homologué avenue des Suisses.

La municipalité souhaite solliciter l'aide du Département du Var au titre des Fonds Cantonaux
2023 pour ces deux projets.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Enfouissement ligne téléphonique Corniche d'Aix les Bains	8 081.56 € HT
Pose d'un garde-corps homologué Avenue des Suisses	16 800.00 € HT
TOTAL DES DEUX PROJETS	24 881.56 € HT
Département (100 %)	24 881.56 €

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 97/2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

Adopte le projet de travaux d'enfouissement d'une ligne téléphonique corniche d'Aix les Bains s'élevant à 8 081.56 € HT et la pose d'un garde-corps homologué avenue des Suisses pour un montant de 16 800.00 € HT soit un total de 24 881.56 € HT pour les deux projets.

ARTICLE 2 :

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé.

ARTICLE 3 :

Sollicite une subvention auprès du Département du Var au titre des Fonds Cantonaux d'un montant de **24 881.56 €** pour l'année 2023.

ARTICLE 4 :

S'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

ARTICLE 5 :

Charge Monsieur le Maire de mener à terme ces deux projets.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

DEPARTEMENT DU VAR

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois
Le 1^{er} septembre à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 août 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON Pascale, Adjoint,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers
municipaux

Absents représentés :
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 98/2023

**Demande de subvention – Conseil Départemental du Var – Année 2023/2024 - Travaux
d'aménagement des accès et réseaux pour le projet « Cœur de Village »**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de cœur de village consistant en la création d'une réelle place de village permettant flânerie, rencontres, échanges et activités récréatives et culturelles. Ce projet prévoit l'aménagement d'une esplanade de 1 280 m², permettant à tous d'y passer de joyeux moments de convivialité. Pour améliorer le problème du stationnement, cette esplanade abritera également un parking souterrain, quasi invisible puisqu'intégré au paysage.

Ce projet prévoit également la construction de nouveaux logements sociaux accessibles à la propriété ou à la location pour les actifs locaux et une résidence pour les seniors. Ces trois résidences et la nouvelle Villa Morel accueilleront ainsi environ 95 nouveaux habitants à l'année.

Le coût prévisionnel total de cet aménagement pour la municipalité est de 2 804 113 € HT /
3 364 935 € TTC.

La municipalité souhaite solliciter l'aide du Département du Var au titre de l'année 2023 pour la phase 1 de ces travaux.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 98/2023)

Dans un premier temps il s'agit de réaliser les travaux portant sur l'aménagement des accès et des réseaux pour le projet « Cœur de Village ». Le montant total des devis sollicités pour l'opération s'élève à **894 113.00 € HT / 1 072 935.60 € TTC**

Pour l'année 2023/2024, la commune peut entamer rapidement une partie des travaux, aussi, il est sollicité une subvention sur une partie du programme. Plusieurs demandes pour la suite des travaux seront déposées « au fil de l'eau » auprès du Département.

Priorité pour la phase 1 2023/2024 :

1 – Etudes préalables – 120 000.000 € - Subvention 80 % :	96 000.00 €
2 - Réfection extension impasse Morel – 272 223.00 € - Subvention 80 % :	217 778.40 €
3 – Pluvial impasse Morel - 61 620.00 € HT –Subvention 80 % :	49 296.00 €
4 – Eclairage public – Impasse Morel et escalier – 200 000.00 € - Subvention 80 % :	160 000.00 €
5 – Réfection passage piéton anciens tennis – 190 270.00 € - Subvention 80 % :	152 216.00 €
6 – Assainissement – 50 000.00 € - Subvention 80 % :	40 000.00 €
TOTAL : 894 113.000 € - Subvention 80 % :	715 290.40 €

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :
Coût pour **894 113.00 € HT / 1 072 935.60 € TTC**.

- Département (80 %)	715 290.40 €
- Autofinancement communal (20 %)	178 822.60 €
- TVA 20 %	178 822.60 €
- TOTAL HT	894 113.00 €
- TOTAL TTC	1 072 935.60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 98/2023)

ARTICLE 1 :

Adopte le projet de travaux portant sur l'aménagement des accès et réseaux pour le projet de l'opération « Cœur de village » s'élevant à **894 113.00 € HT / 1 072 935.60 € TTC.**

ARTICLE 2 :

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

ARTICLE 3 :

Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Var d'un montant de **715 290.40 €** au titre de l'année 2023,

ARTICLE 4 :

S'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité,

ARTICLE 5 :

Charge Monsieur le Maire de lancer les consultations auprès des entreprises en temps voulu.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-trois
Le 1^{er} septembre à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 août 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers
municipaux

Absents représentés :
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 99/2023

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre la parcelle AK 250

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

La commune est propriétaire de la parcelle AK 250 d'une superficie de 66 m², située Avenue Etienne GOLA.

Mme SALABERT Isabelle s'est proposée de racheter ce terrain selon les conditions suivantes :

- La parcelle AK 250 située au Rayol, 86 Avenue Etienne GOLA pour un montant de 16 500 euros.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente cette parcelle selon les conditions ci-dessus.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan de division foncière ci-joint,
Vu la délibération n°44/2014 relative à la vente de terrain communaux,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 99/2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

Est décidé la mise en vente de la parcelle suivante :

- La parcelle AK 250 située au Rayol, 86 Avenue Etienne GOLA pour un montant de 16 500 euros.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE 3 :

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-trois
Le 1^{er} septembre à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 août 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers
municipaux

Absents représentés :
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 100/2023

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre la parcelle communale AE 159

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle AE 159 située 24 Corniche des Pins d'une superficie de 42 m².

Considérant la proposition écrite de Monsieur THEVENET Daniel au prix de 10 000 €.

Monsieur le Maire propose de réaliser la vente de la parcelle au prix de 10 000 €.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 100/2023)

DECIDE

ARTICLE 1 :

Est décidée de vendre la parcelle AE 159 située 24 Corniche des Pins d'une superficie de 42 m² au prix 10 000 € net vendeur à Monsieur THEVENET Daniel.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE 3 :

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-trois
Le 1^{er} septembre à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 août 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON Pascale, Adjointe,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers
municipaux

Absents représentés :
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 101/2023

Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public de 79 m² (parcelle AK 246) située chemin de la Tour des Sarrazins

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération en date du 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

De fait, la commune de Rayol-Canadel est propriétaire d'une emprise de 79 m² (parcelle AK 246) située chemin de la Tour des Sarrazins. Cette emprise est aujourd'hui à l'état de délaissé de voirie et ne présente pas d'intérêt public.

Aussi, il vous est proposé de désaffecter et de déclasser cette emprise du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune en vue de l'échange au profit de M. FREMAUX Hervé qui cède à la commune la parcelle AK 156 selon le protocole d'accord du 28 septembre 2016.

Ainsi, l'utilisation de la voie communale « Tour des Sarrazins » sera garantie par son intégration totale dans le domaine public.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L5214-16,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L123-2, L123-3, L141-7, R141-4 à R141-10, L162-5 et R162-2,

Vu le code de l'urbanisme,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 101/2023)

Vu la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 qui prévoit que la procédure de classement et de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affecté à la circulation générale,

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'enquête publique,

Vu le plan de l'état des lieux ci-joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

Décide la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise de 79 m² (parcelle AK 246) située chemin de la Tour des Sarrazins.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-trois
Le 1^{er} septembre à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 août 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON Pascale, Adjoint,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers
municipaux

Absents représentés :
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 102/2023

Adhésion des communes des Arcs, La Londe les Maures et Pierrefeu-du-Var au Syndicat Mixte du Massif des Maures

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Massif des Maures a délibéré favorablement le 12 juillet 2023 pour l'adhésion des communes des Arcs, La Londe les Maures et Pierrefeu-du-Var au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

Les communes des Arcs, La Londe les Maures et Pierrefeu-du-Var ont délibéré respectivement le 4 avril 2023, le 19 avril 2023 et le 6 mars 2023 pour adhérer au syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 102/2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter l'adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures Des Arcs, La Londe les Maures et Pierrefeu-du-Var.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

DEPARTEMENT DU VAR

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois
Le 1^{er} septembre à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 août 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON Pascale, Adjoint,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers
municipaux

Absents représentés :
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 103/2023

**Avenant n° 3 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat
d'électricité avec le SYMIELECVAR**

Rapporteur : Jean PLENAT

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°55 du SYMIELECVAR du 08/10/2020 portant sur les délégations
d'attributions du Comité Syndical au Président et au Bureau.
Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Le groupement de commandes d'achat d'électricité a été constitué lors de la suppression
programmée le 31/12/2015 des tarifs règlementés de vente d'électricité pour les points de
livraison d'une puissance souscrite égale ou supérieure à 36KV_a, en application des
dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et des articles L.2113-6 à
L.2113-8 du Code de la commande publique.

L'avenant n°1 avait pour objet l'actualisation de la convention de base au regard des différents
textes réglementaires, la mise à jour de la grille des frais de gestion et l'ouverture du groupement
à l'achat de fournitures d'énergie autre que l'électricité.

L'avenant n°2 avait pour objet l'actualisation de la convention au regard des textes
réglementaires et la mise à disposition d'un outil de gestion des consommations, en contrepartie
d'une participation financière.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 103/2023)

Le présent avenant n°3 est destiné à :

- Intégrer, dans la convention de groupement de commandes, le Conseil Départemental du Var.

Ce document, qui annule et remplace la précédente convention, destiné à définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes prendra effet à compter du prochain accord-cadre.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 ci-dessus présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 joint à la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-trois

Le 1^{er} septembre à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 août 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme VOITURON Pascale, Adjoint,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL
Florin, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers
municipaux

Absents représentés :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Absents excusés : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

N° 104/2023

Acquisition de la parcelle cadastrée AM n° 316 (88 m²) issue de la parcelle anciennement AM n° 49 par voie d'expropriation et fixation de l'indemnité à verser au propriétaire

Rapporteur : Jean PLENAT

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le maire expose au conseil que dans le cadre du projet d'aménagement de l'impasse Morel, la commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER a mis en œuvre une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles AM n°46 et AM n°49 (AM n° 49 nouvellement renommée AM n° 316 pour 88 m² et AM n°317 pour 532 m²) en l'absence d'accord amiable intervenu avec les propriétaires concernés.

A la suite de l'enquête publique, Monsieur le Préfet du VAR a, selon arrêté en date du 27 mars 2023, déclaré d'utilité publique les acquisitions et travaux relatifs à cet aménagement, et cessibles immédiatement, pour cause d'utilité publique, divers immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers, dont une surface de 88 m² de la parcelle cadastrée section AM n°49 (nouvellement cadastrée AM n° 316), sise 14 avenue Ernest Chantrin, dont Madame Shirley DOUGLASMANN est propriétaire.

Sur requête de l'autorité préfectorale du 3 avril 2023, le Juge de l'Expropriation du VAR a, par ordonnance rendue le 17 avril 2023, déclaré expropriée, immédiatement, pour cause d'utilité publique, au profit de la commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER, la surface concernée de la parcelle cadastrée section AM n°49 (nouvellement cadastrée AM n° 316).

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 104/2023)

Conformément aux dispositions de l'article L 311-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « L'expropriant notifie le montant de ses offres et invite les expropriés à faire connaître le montant de leur demande ».

Par Lettre recommandée avec Accusé réception en date du 31 juillet 2023, la commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER a proposé à Madame DOUGLASMANN une indemnisation forfaitaire (indemnité principale et accessoire) de 15.100 € - quinze mille cent euros - (conforme à l'estimation produite par France Domaine).

Par courrier du 23 août 2023 (n° 9279), Madame DOUGLASMANN a confirmé son accord. Considérant que la situation financière de la commune permet de mettre ce projet dès maintenant à exécution et que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 article 2111,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DECIDE

ARTICLE 1 :

De fixer l'indemnité à verser à Madame DOUGLASMANN à 15 100 € - quinze mille cent euros pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°49 (nouvellement cadastrée AM n° 316), par voie d'expropriation.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette somme et à signer tout document afférent à cette acquisition.

ARTICLE 3 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Virginie LANG**

Lang